BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2897

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

520 991 332 RCS Nanterre.
MASSECOM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 18-59, Avenue de la Voie Lactée, 92100 Boulogne-Billancourt.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Cet avis annule et remplace l'avis publié au BODACC n°221 A le 18/11/2026 – Annonce n°3168 Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale conformément à l'article L.236-15 du Code de commerce et à l'article R236-2 du code de commerce Société absorbante : FDJ Online Betting and Gaming France Société par actions simplifiée au capital de 8 207 776 euros Siège social : 18-59 avenue de la Voie Lactée, 92100 Boulogne-Billancourt 922 499 488 R.C.S. Nanterre Société absorbée : Massecom Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 18-59 avenue de la Voie Lactée, 92100 Boulogne-Billancourt 520 991 332 R.C.S. Nanterre Il a été établi, en date du 12 novembre 2026, un projet de traité de fusion par voie d'absorption de Massecom par FDJ Online Betting and Gaming France. Il est précisé qu'il n'existera aucune société nouvelle résultant de l'opération de fusion, la société absorbante survivant à l'opération de fusion. Evaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue, à titre indicatif (sur la base des valeurs nettes comptables estimées au 31 décembre 2026) : Actif évalué à : 11 107 832,27 euros Passif évalué à : 10 479 340,78 euros Actif net provisoire apporté évalué à : 628 491,49 euros Les valeurs définitives de l'actif, du passif et de l'actif net apportés à la date de transmission universelle de patrimoine au profit de la société absorbante ne pourront être connues que lorsque la société absorbée aura établi des comptes définitifs. Ces comptes définitifs seront établis à la date de transmission universelle de patrimoine au profit de la société absorbante, qui est estimée le 31 décembre 2026. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à la date de transmission universelle de patrimoine au profit de la société absorbante. Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante et la société absorbée étant toutes deux détenues à 100% par la même société mère, la fusion est placée sous le régime applicable aux fusions simplifiées entre sociétés sœurs. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi dans le cadre de la fusion et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Montant de la prime de fusion : néant (la société absorbante et la société absorbée étant toutes deux détenues à 100% par la même société mère). Date du projet commun de fusion : 12 novembre 2026 Date et lieu du dépôt du projet de traité de fusion au RCS au titre de chaque société participante : le projet a été déposé le 16 novembre 2026 au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre pour la société absorbante et la société absorbée..